

Délibération n° 2022-2

**OBJET : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	17
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 5 janvier 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 30 décembre 2021, s'est réuni à 21h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saullx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Délibération n° 2022-2

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Muriel DORLAND	a donné pouvoir à	Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Didier PERRIER	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à	Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Jean-Pierre MEUR

Commune de la Ville du Bois

**Secrétaire de séance : David ROS**

Délibération n° 2022-2

**OBJET : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU l'avis du service des Domaines en date du 18 janvier 2021,

VU le courrier d'accord signé par le maire des Ulis en date du 8 juin 2021,

CONSIDERANT le projet de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de déplacer la Maison de la Justice et du Droit, actuellement située au sein du groupe scolaire Les Bergères, et de l'installer dans le bâtiment de l'ancienne poste situé 2, avenue de Saintonge, Les Ulis,

CONSIDERANT le projet d'acquisition par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay d'un ensemble immobilier de la Commune des Ulis - le bâtiment de l'ancienne poste, situé 2, avenue de Saintonge, Les Ulis, un bien immobilier de 221m<sup>2</sup>, situé sur une assiette foncière de 407m<sup>2</sup> composée de quatre parcelles cadastrées section BL 243 (320m<sup>2</sup>), BL 244 (30m<sup>2</sup>), BL 245 (24m<sup>2</sup>) et BL 340 (33m<sup>2</sup>), pour un montant de 232 050€, montant plafond, auquel doivent s'ajouter les taxes éventuelles et les frais de notaire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la Ville, Gens du voyage » en date du 6 décembre 2021,

*APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

1. APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 2, avenue de Saintonge, Les Ulis.
2. AUTORISE le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'ensemble immobilier constitué du bâtiment de l'ancienne poste situé 2, avenue de Saintonge, Les Ulis, bien immobilier de 221m<sup>2</sup>, situé sur une assiette foncière de 407m<sup>2</sup> composée de quatre parcelles cadastrées section BL 243 (320m<sup>2</sup>), BL 244 (30m<sup>2</sup>), BL 245 (24m<sup>2</sup>) et BL 340 (33m<sup>2</sup>), pour un montant de 232 050€, montant plafond, auquel doivent s'ajouter les taxes éventuelles et les frais de notaire, ainsi que les pièces afférentes à cet acte.
3. DIT que la dépense est inscrite au projet de Budget de l'année concernée, chapitre, fonctions et articles nécessaires ainsi que toutes les pièces annexes.

Fait et délibéré le mercredi 5 janvier 2022

Extrait conforme à l'original

G d h  
Le Président,  
Maire de Palaiseau  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme

Délibération n° 2022-2

Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232-20220105-1mc 137791-DE  
Date AR Préfecture : 10/01/2022

- Affichée / Publiée le : **10 JAN. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

